



N° 6/2019

Compte-rendu du Conseil municipal du 8 juillet 2019

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04/06/2019.
2. Délibération : convention d'adhésion au SYDED pour les C.E.P. (Conseils en Energie Partagés) ;
3. Délibération : demande de subvention au SYDED pour l'aménagement du périscolaire ;
4. Délibération : tarifs salle ASCE 2019 ;
5. Délibération : choix de l'entreprise pour les enrobés de la voirie Rue du Monument et autorisation pour signer tout document s'y rapportant ;
6. Délibération : choix de l'entreprise pour le profilage et l'émulsion de la Rue du Monument et autorisation pour signer tout document s'y rapportant ;
7. Questions diverses.

Présents :

PACQUOT	Nicolas,	Maire
BALLAY	Marielle,	1 ^{ère} Adjointe
COPPI	Roger,	2 ^{ème} Adjoint
GAZEAUX	Olivier	
HUMBERT	Thierry	
BERNARDIN	Yvelyne	
DESSENNE	Christophe	
FIEROBE	Anthony	
PESSONNEAUX	Claude	
COULON	Philippe	

Absents excusés :

QUELLEC	Annik	Pouvoir à COULON Philippe
DAYT	Thierry	

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04/06/2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Convention d'adhésion au SYDED pour les C.E.P. (Conseils en Energie Partagés)

Depuis le début de cette année, le SYDED propose le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) pour toutes les communes de moins de 2 000 habitants du territoire de PMA. Ce dispositif permet aux communes d'agir sur leur patrimoine pour mieux maîtriser leurs consommations et favoriser le recours aux énergies renouvelables.

Les missions du CEP, définies en accord avec PMA et l'ADEME, se résument comme suit :

- Bilan énergétique global du patrimoine communal portant sur les trois dernières années ;
- Proposition d'un plan d'actions pluriannuel d'améliorations, hiérarchisé par degré de priorité ;
- Accompagnement personnalisé de la commune pour la mise en œuvre de son programme d'actions.

Afin de permettre à la commune d'Etouvans de bénéficier de ce service, il est proposé de compléter la convention.

Il est à noter que l'adhésion est gratuite car le financement du poste est pris en charge par le SYDED et bénéficie d'une participation de l'ADEME à hauteur de 35 % environ pendant trois ans.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer les documents se rapportant à cette convention.

3. Demande de subvention au SYDED pour l'aménagement du périscolaire

Les locaux actuels du périscolaire ne répondant plus aux besoins en terme de normes, de places et d'accessibilité et au vu du nombre d'inscriptions à la rentrée 2019, les élus ont décidé d'aménager de nouveaux locaux. En complément des subventions votées lors du précédent conseil, le projet est éligible au fonds de transition énergétique versé par le SYDED.

Plan de financement :

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant		Détail	Montant
	H.T.	T.T.C.		
- isolation murs et plafonds	8 626.00 €	10 351.20 €	<u>Aides publiques sollicitées</u> - Fonds de transition énergétique SYDED (25% de l'assiette)	5 450.00 €
- isolation des sols	2 656.50 €	3 187.80 €		
- ventilation	830.00 €	996.00 €		
- menuiseries extérieures	5 030.00 €	6 036.00 €		
- membrane	4 657.50 €	5 589.00 €		
Assiette éligible Syded	21 800.00 €	26 160.00 €		
Assiette éligible C@P 25	63 923.81 €	76 708.57 €	- C@P 25 Conseil Départemental (27% de l'assiette)	17 259.43 €
Assiette éligible CEE	€		- Certificats Economie d'Energie (CEE)	5 820.29 €
Assiette éligible fonds de concours	72 704.81 €	87 245.77€	- Fonds de concours P.M.A.	22 087.55 €
Montant total des travaux	72 704.81 €	87 245.77€	- Autofinancement	22 087.55 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter cette subvention.

4. Tarifs salle ASCE 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs de location de la salle communale pour l'exercice 2019 comme suit :

	Du vendredi au lundi		
	GRANDE SALLE		PETITE SALLE
	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
Extérieurs (sur accord du maire)	400 €	350 €	150 €
Résidents d'Etouvans (chèques et assurance au nom du résident)	250 €	200 €	100 €
Associations du village	Premier prêt = 0 € puis ½ tarif		
Sections de l'ASCE	Les 2 premiers prêts = 0 € puis ½ tarif		

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs applicables pour l'exercice 2019.

5. Choix de l'entreprise pour les enrobés de la voirie Rue du Monument et autorisation pour signer tout document s'y rapportant

Trois entreprises ont proposé les devis suivants :

ENTREPRISES	H.T.
CLIMENT	17 492.00 €
PARRET	17 434.00 €
COLAS	17 434.00 €

La commission travaux a proposé de retenir l'offre de l'entreprise COLAS. Le Conseil Municipal valide ce choix à l'unanimité.

6. Choix de l'entreprise pour le profilage et l'émulsion de la Rue du Monument et autorisation pour signer tout document s'y rapportant

ENTREPRISES	H.T.
CLIMENT	21 160.00 €
PARRET	21 285.00 €
COLAS	21 285.00 €

La commission travaux a proposé de retenir l'offre de l'entreprise Colas, qui comprend des surfaces en émulsion plus importantes. Le Conseil Municipal valide ce choix à l'unanimité.

7. Questions diverses

- Proposition de TDF d'acheter un terrain référencé A 958 au prix de 20 000 € : à l'étude
- Enquête publique

Par ailleurs, la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Trois Cantons EnR pour la création et l'exploitation d'un parc composé de 6 éoliennes fera l'objet d'une enquête publique du 26 août à partir de 9 h 00 au 30 septembre 2019 jusqu'à 17 h 30 sur le territoire des communes de Colombier-Fontaine, Ecot et Etouvans aux horaires d'ouverture de la mairie.

- Interdiction des feux :

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de brûler des végétaux ou tout autre déchet.

- Dématérialisation des convocations de réunions de conseil municipal

Dorénavant, et avec l'accord des membres du Conseil Municipal, les convocations seront transmises par voie de dématérialisation pour les élus qui disposent d'une adresse courriel.

Informations Mairie

- **Réunion publique**

Le maire et les conseillers municipaux invitent la population d'Etouvans à une réunion publique le 26 août à 20 h, afin d'évoquer les sujets d'actualité : périscolaire, MAM, étude de la réfection de la rue de l'église, parc éolien, marché du soir, ...

- **Arrêté sécheresse**

Par arrêté préfectoral du 5 juillet 2019, le département du Doubs se trouve en niveau 1 de restriction d'eau, aussi les activités suivantes sont interdites :

- le lavage des véhicules hors des stations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière, ...) et pour les organismes liés à la sécurité ;
- le remplissage des piscines privées existantes, y compris les piscines démontables, sauf lors de la première mise en eau de piscines et bassins en construction ou le remplissage des piscines et bassins d'une capacité inférieure à 2 m³ ;
- l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des espaces sportifs de toute nature de 8 h à 20 h (les jardins potagers ne sont pas concernés).

Le non-respect de ces interdictions peut être puni d'une contravention de la 5^{ème} classe.

- **Congés annuels du secrétariat**

Le secrétariat de mairie sera fermé du **lundi 29 juillet au samedi 10 août 2019 inclus**.

Vous trouverez ci-après pour rappel les horaires effectifs depuis le 17 juin dernier :

Semaines paires

	Matin	Après-midi
Lundi	08 h 30 à 12 h 00	13 h 00 à 18 h 00
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	13 h 00 à 18 h 00
Mercredi		
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	13 h 00 à 18 h 00
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	13 h 00 à 17 h 00
Samedi	10 h 00 à 12 h 00	

Semaines impaires

	Matin	Après-midi
Lundi	08 h 30 à 12 h 00	13 h 00 à 18 h 00
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	13 h 00 à 18 h 00
Mercredi	10 h 00 à 12 h 00	
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	13 h 00 à 18 h 00
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	13 h 00 à 17 h 00
Samedi		

⇒ Ainsi, cette semaine du 8 au 14 juillet étant paire (n° 28), la mairie vous accueille ce samedi 13 juillet 2019 de 10 h 00 à 12 h 00.

- **Etat civil**

Naissances :

Mylo GUENIN CHASSERY le 02 juin 2019

Mariages :

David HUGENDOBLER et Lucie COUSIN le 15 juin 2019

Mathieu GONIN et Thi Ha PHAM le 22 juin 2019

Divers

- **Entretien des terrains en milieu aggloméré**

Les propriétaires ou ayants droit ont l'obligation d'entretenir les terrains non bâtis situés à l'intérieur des zones d'habitations.

- **Nuisances sonores**

Pour se conformer à la réglementation préfectorale, l'arrêté municipal du 9 juin 2016 définit ainsi les tranches horaires au cours desquelles est tolérée l'utilisation d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage :

- **les jours ouvrables**
de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30
- **les samedis**
de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00
- **leur utilisation est strictement interdite les dimanches et jours fériés.**

Sont ainsi concernés (en raison de leur intensité sonore) les tronçonneuses, tondeuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ou tout autre outil pouvant y être assimilé.

Les entreprises bénéficient cependant d'un régime particulier : du lundi au vendredi de 7h à 12h30 et de 13h30 à 20h.

L'arrêté préfectoral n'évoque pas seulement l'usage des engins à moteur. Il traite également d'autres sources de pollution sonore, "les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs pouvant provenir notamment :

- ✓ des cris d'animaux domestiques et de basse-cour,
- ✓ des appareils domestiques de diffusion du son et de la musique,
- ✓ des outils de bricolage, de jardinage,
- ✓ des pétards et pièces d'artifice,
- ✓ des jeux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés,
- ✓ de l'utilisation de locaux ayant subi des aménagements dégradant l'isolement acoustique,
- ✓ de certains équipements fixes intérieurs ou extérieurs, individuels ou collectifs, tels que chauffage, climatisation, ventilation mécanique, aspirateur centralisé, filtration des piscines familiales, alarmes,
- ✓ de compresseurs non liés à une activité fixée à l'article R.1336-8 du code de la santé publique."

Ces mesures peuvent paraître très restrictives ; elles contribuent inversement à préserver la qualité (sonore) de notre environnement et à respecter les temps de calme auxquels chacun aspire.

Vie associative

- **Les Instantanés de l'Été**

*Ne vous fiez pas à la tranquillité apparente de ce charmant village ! Vous pourriez y croiser des personnages d'un autre temps, témoins d'événements et de pans inédits de l'histoire de la commune, **les mardis 23 juillet et 20 août à 20 h 00.***

A cette occasion, une déviation sera mise en place de la Rue des Ecoles à la Rue Sous la Côte de 20 h à 23 h.

Tarif adulte 5 € - Gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans.

Réservation obligatoire au 03.81.31.87.80 ou au 03.81.94.45.60.

- **Marché du soir**

A l'initiative de *PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION*, les marchés du soir réunissent producteurs locaux et consommateurs. Ils se déroulent le vendredi entre 17 h 00 et 22 h 00. Celui d'Etouvans se tiendra le **6 septembre 2019**.

- **Première foire écho bio de Montbéliard les 21 et 22 septembre 2019**

Cette foire a vocation de faire réfléchir les citoyens sur la question de l'acte de consommation, ses conséquences.

Il ne s'agit ni d'un marché, ni d'un salon.

L'association écologiste éco6tème#25 a consulté des producteurs et artisans locaux œuvrant dans l'agriculture biologique afin de mieux les présenter au public, leur identité, leur processus de fabrication, leur localisation. Pour les 3 autres pôles, il s'agit de réfléchir aux moyens de diminuer nos impacts autour de notre habitation (énergie, ressources).

Aux moyens de transmettre aux enfants les bons réflexes, et aux adultes de délivrer les bonnes informations en l'état de l'art des connaissances.

Ainsi que laisser la place aux associations de divers horizons œuvrant pour une meilleure solidarité.

Les commissions

Urbanisme - Environnement :

- ✓ Demande de permis de construire de M. COUSIN Philippe pour la construction d'une maison individuelle et d'une piscine au 3 Rue du Monument : avis favorable.
- ✓ Demande d'une déclaration préalable de M. MONNIER Serge 9 C Rue de Dampierre pour la construction d'un car port : avis favorable.
- ✓ Demande de permis de construire de M. BALLAY Serge 3 Rue de la Craie pour la construction d'un abri : avis favorable.
- ✓ Demande d'une déclaration préalable de M. DUPONT Alain – 9 Rue de la Libération pour la construction d'un sas d'entrée : avis favorable.

SIVU

- ✓ Travaux Maison des Assistantes Maternelles (M.A.M.),
- ✓ Entretien courant.

Ecole :

- ✓ Conseil d'école et traitement des sujets abordés
- ✓ Péri-scolaire provisoire : Après un rapport de la Protection Maternelle et Infantile, les actions correctives ont été mises en œuvre ou planifiées.

Retrouvez les actualités, informations et agenda de la commune sur le site internet : <http://www.etouvans.fr> ou sur Facebook « **Etouvans Doubs** »

Vous pouvez contacter le maire Nicolas PACQUOT au 06.52.61.85.85 ou par mail à l'adresse : nicolas.pacquot@gmail.com.

Pour les réclamations des ordures ménagères, un seul numéro : 03.81.31.84.99

Il vous est également possible de solliciter chaque commission pour poser vos questions ou soumettre vos propositions :

- par mail à l'adresse : mairie.etouvans@gmail.com ;